



## Hiver 2020 : Modalités de l'Offre de remise sur frais de gestion

### Définitions :

- a) « Compte » s'entend de tout compte admissible détenu auprès de Service Investisseurs Impérial CIBC, une division de Services Investisseurs CIBC inc., ou de tout compte de fonds communs de placement admissible de Placements CIBC inc., à l'exclusion des comptes détenus par les clients de Simplii Financial qui participent au programme standard de distributions relatives à l'escompte sur les frais de gestion.
- b) Le « Groupe de sociétés CIBC » comprend notamment : la Banque Canadienne Impériale de Commerce (Banque CIBC), Pro-Investisseurs CIBC, SII CIBC, PCI, Gestion d'actifs CIBC inc., Marchés mondiaux CIBC inc., exerçant ses activités sous le nom de CIBC Wood Gundy, CIBC World Markets Corp., Gestion privée de portefeuille CIBC inc., la Compagnie Trust CIBC, Simplii Financial, ou d'autres filiales ou sociétés affiliées de la Banque CIBC, le cas échéant.
- c) « SII CIBC » désigne Service Investisseurs Impérial CIBC, une division de Services Investisseurs CIBC inc.
- d) « PCI » désigne Placements CIBC inc.
- e) « Actifs admissibles » s'entend d'au moins 5 000 \$ en titres, en espèces ou en produits de la vente de titres détenus dans un ou plusieurs comptes bancaires, de placement ou d'assurances, enregistrés ou non enregistrés, auprès de sociétés qui ne font pas partie du Groupe de sociétés CIBC, et que vous transférez à un ou plusieurs Comptes admissibles.
- f) « Placement admissible » s'entend de tout Portefeuille Intelli détenu dans un ou plusieurs Comptes admissibles.
- g) « Distribution sur frais de gestion » désigne un montant équivalent à la différence entre les frais de gestion habituellement exigibles et les frais de gestion payables réduits (les deux montants incluant les taxes de vente), qui est distribué par le Portefeuille Intelli à un ou plusieurs Comptes admissibles et automatiquement réinvesti dans des parts additionnelles du Portefeuille Intelli applicable.
- h) « Portefeuille Intelli » désigne l'un ou l'autre des portefeuilles de Solutions de placement Intelli CIBC ou plus précisément :
- i)

Portefeuille Intelli	Code du fonds
Solution de revenu Intelli CIBC	CIB210 (catégorie A), CIB211 (catégorie T5)
Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	CIB220 (catégorie A), CIB221 (catégorie T5)
Solution équilibrée Intelli CIBC	CIB230 (catégorie A), CIB231 (catégorie T5)
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	CIB240 (catégorie A), CIB241 (catégorie T5)
Solution de croissance Intelli CIBC	CIB250 (catégorie A), CIB251 (catégorie T5)

1. L'Offre de remise sur frais de gestion CIBC (l'« Offre de remise ») commence le 2 janvier 2020 et se termine le 2 mars 2020 (la « Période de l'offre de remise ») et consiste en une unique Distribution sur frais de gestion égale au moindre des montants suivants : 1 000 \$ ou 1 % des Actifs admissibles que vous transférez dans un ou plusieurs Comptes et qui sont investis dans un ou plusieurs Portefeuilles Intelli.
2. Vous êtes admissible à l'Offre de remise si :
  - a) vous amorcez un transfert d'Actifs admissibles d'une valeur minimale de 5 000 \$ vers un ou plusieurs Placements admissibles détenus dans un ou plusieurs Comptes admissibles au plus tard le 2 mars 2020;
  - b) ce transfert vers des Placements admissibles est reçu au plus tard le 31 mars 2020;
  - c) les Actifs admissibles sont conservés dans le ou les Placements admissibles jusqu'au 30 avril 2021 (la « Date de détention »);

**Hiver 2020 : Modalités de l'Offre de remise sur frais de gestion**

- d) vous respectez par ailleurs les présentes modalités de l'Offre de remise.
3. Les transferts d'Actifs admissibles reçus avant le 2 janvier 2020 et après le 31 mars 2020 ne sont pas admissibles à l'Offre de remise.
  4. SII CIBC et PCI ne sont pas responsables des transferts qui n'ont pas été reçus ou exécutés selon les dates susmentionnées parce que les documents de transfert nécessaires n'ont pas été transmis ou en raison de défaillances techniques du réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes ou des serveurs informatiques, de problèmes de logiciels ou de congestion du réseau Internet ou de tout site Web, ni de tout autre retard de la part des institutions financières d'origine.
  5. Dans le cas d'Actifs admissibles transférés qui ont été combinés avec des actifs SII CIBC ou PCI existants, la valeur des Actifs admissibles transférés sera fondée sur la valeur comptable de ces actifs à la date du transfert dans le Compte admissible. Les Actifs admissibles dont la valeur est inférieure à 5 000 \$ après la Date de détention en raison de retraits ne seront pas admissibles à l'Offre de remise.
  6. L'Offre de remise ne sera accordée que si : i) la valeur des Actifs admissibles dans un ou plusieurs Placements admissibles est égale ou supérieure à 5 000 \$ au 31 mars 2020; ii) les Actifs admissibles demeurent dans les Placements admissibles jusqu'à la Date de détention; et iii) le ou les Comptes demeurent ouverts jusqu'à ce que l'Offre de remise ait fait l'objet d'un paiement d'ici le 31 juillet 2021. Si ces conditions ne sont pas satisfaites, vous n'aurez pas droit à l'Offre de remise.
  7. La valeur maximale payable dans le contexte de l'Offre de remise est de 1 000 \$ par client. Les valeurs des Comptes et actifs admissibles seront déterminées par SII CIBC ou PCI, selon le cas, à sa seule discrétion.
  8. En participant à l'Offre de remise, vous autorisez le gestionnaire des Portefeuilles Intelli, soit la Banque CIBC, à recueillir des renseignements financiers et à caractère financier sur votre ou vos Comptes admissibles auprès de SII CIBC, de PCI et de toute société affiliée du Groupe de sociétés CIBC, afin d'évaluer vos Actifs admissibles et vos placements détenus dans votre ou vos Comptes admissibles aux fins de l'Offre de remise.
  9. Si un client détient des Placements admissibles dans plusieurs Comptes admissibles auprès de SII CIBC ou de PCI, l'Offre de remise sera répartie proportionnellement entre les Placements admissibles.
  10. La Banque CIBC, à titre de gestionnaire des Portefeuilles Intelli, a le droit exclusif de déterminer les montants payables, le cas échéant, en vertu de l'Offre de remise.
  11. Tous les montants en dollars indiqués dans les présentes modalités sont en dollars canadiens.
  12. Les coûts associés au transfert des Actifs admissibles ne seront pas remboursés dans le contexte de l'Offre de remise.
  13. L'Offre de remise n'est pas transférable et ne peut être combinée à aucune autre offre.
  14. Les Distributions sur frais de gestion appliquées aux comptes non enregistrés peuvent être assujetties à l'impôt. Une Distribution sur frais de gestion entraîne une distribution supplémentaire de revenus, de gains en capital ou de capital à un porteur de parts. Les Distributions sur frais de gestion sont versées d'abord à même le revenu net et les gains en capital nets, puis à même le capital. Les clients ont l'entièbre responsabilité de déclarer tout montant imposable et de payer tout impôt associé à l'octroi de Distributions sur frais de gestion dans des comptes non enregistrés. Il est recommandé aux clients de consulter leur propre conseiller fiscal pour connaître les conséquences fiscales liées à la réception de Distributions sur frais de gestion. Aucun reçu de cotisation ne sera remis relativement à la réception de Distributions sur frais de gestion dans un compte de régime enregistré.
  15. Les modalités applicables à l'Offre de remise peuvent être modifiées sans préavis.
  16. La Banque CIBC, PCI et SII CIBC se réservent le droit, à leur seule discrétion, de retirer l'Offre de remise ou d'annuler, de limiter ou de refuser l'admissibilité d'un client à cette Offre de remise si la Banque CIBC, PCI ou SII CIBC constate ou estime que ce dernier viole ou manipule les modalités de l'Offre de remise.
  17. D'autres modalités peuvent s'appliquer à l'ouverture d'un Compte auprès de SII CIBC ou de PCI, ainsi qu'aux transferts vers des comptes de SII CIBC et de PCI et à la gestion de ces comptes.
  18. Tous les litiges relatifs à l'Offre de remise sont soumis à l'autorité exclusive des tribunaux compétents de la province de l'Ontario.

**Hiver 2020 : Modalités de l'Offre de remise sur frais de gestion**